

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

DISPOSITIF DE FORMATION ET D'AIDE À L'EMPLOI

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Fondé sur le principe de l'alternance, ce contrat de travail permet à un jeune ou un adulte de devenir salarié d'une entreprise et d'acquérir une expérience professionnelle en lien avec la qualification professionnelle suivie en centre de formation.

À QUOI CELA SERT-IL ?

ENTREPRISE

> **Entreprise, vous recrutez un salarié en contrat de professionnalisation :**

- vous vous offrez une opportunité de recruter du personnel formé
- vous adaptez de nouveaux collaborateurs aux spécificités de vos métiers
- vous renouvelez les savoir-faire de votre entreprise
- vous pouvez compléter vos équipes pour une durée limitée

SALARIÉ, DEMANDEUR D'EMPLOI

> **Un salarié ou un demandeur d'emploi recruté en contrat de professionnalisation :**

- acquiert une expérience professionnelle et une qualification reconnue
- bénéficie du statut de salarié (rémunération, protection sociale, cotisation retraite, congés payés...)
- s'il a moins de 26 ans, il reçoit une carte étudiant des métiers et bénéficie des mêmes réductions tarifaires que les étudiants
- bénéficie de l'accompagnement d'un tuteur au sein de l'entreprise

QUEL FINANCEMENT ?

- > AGEFOS PME prend en charge les dépenses liées au positionnement, à l'évaluation, à l'accompagnement et à la formation du salarié sur la base de forfaits horaires fixés par accord collectif de branche ou, à défaut, par accord interprofessionnel.
- > Vous pouvez, sous certaines conditions, bénéficier des aides incitatives à l'embauche de l'État.
- > Le principe de gratuité s'applique à ce dispositif. Aucune contribution financière ne peut être demandée aux bénéficiaires pour financer un contrat de professionnalisation.

QUI EST CONCERNÉ ?

> **LES ENTREPRISES**

- les employeurs établis ou domiciliés en France (métropole et DOM) quels que soient l'activité exercée, la forme juridique de l'exploitation et le régime d'imposition
- les entreprises de travail temporaire
- les établissements publics industriels et commerciaux
- les entreprises d'armement maritime

> **LES SALARIÉS**

- les jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus
- les demandeurs d'emplois de 26 ans et plus inscrits ou non à Pôle emploi, en fonction de la situation avant contrat
- les bénéficiaires des minima sociaux : RSA, ASS, AAH, API pour les DOM
- les personnes ayant bénéficié d'un Contrat unique d'insertion (CUI)

LES CONSEILS D'AGEFOS PME

- > **Recruter un salarié en contrat de professionnalisation, c'est le familiariser à l'environnement de votre entreprise et favoriser son adaptabilité.**
- > **Tenez compte, pour la planification des missions, du fait que votre salarié sera présent dans l'entreprise entre 75 et 85 % du temps et qu'il suivra une formation qualifiante le reste du temps.**
- > **N'hésitez pas à consulter votre accord de branche professionnelle ou interprofessionnel qui détermine des priorités et des critères financiers particuliers.**

QUELLE FORMATION ?

> Le contrat de professionnalisation doit permettre l'accès à une qualification professionnelle :

- enregistrée au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)
- ou reconnue dans la classification d'une convention collective nationale de branche
- ou ouvrant droit à un certificat de qualification professionnelle de branche ou interbranche

- ▶ **À titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2017**, la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 dite « Loi Travail » permet la conclusion de contrat de professionnalisation en vue d'acquérir des qualifications autres que celles visées initialement par le contrat de professionnalisation pour les demandeurs d'emploi uniquement. L'arrêté du 8 mars 2017 précise les autres qualifications envisageables :
- une certification inscrite au sein des catégories A et B de l'inventaire de la commission nationale de la certification professionnelle,
 - un des blocs de compétences identifiés et enregistrés au RNCP
 - une action de pré-qualification
 - toute autre action de formation relative à des compétences professionnelles issues d'un référentiel de poste ◀

QUELLE MISE EN ŒUVRE ?

- > Le contrat de professionnalisation peut être conclu sous la forme d'un CDI ou d'un CDD.
- > La durée du contrat est comprise entre 6 et 12 mois en CDD ou en début de CDI. Elle peut être portée jusqu'à 24 mois pour les publics prioritaires et si un accord spécifique le prévoit.
- > Le contrat peut être renouvelé si le bénéficiaire prépare une qualification supérieure ou complémentaire ou en cas d'échec aux évaluations, pour raisons médicales ou de défaillance de l'organisme de formation.
- > La formation représente entre 15 et 25 % du temps de travail prévu par le contrat, et ne peut être inférieure à 150 heures. Elle peut dépasser 25 % du temps de travail, si un accord spécifique le prévoit.
- > La désignation d'un tuteur est obligatoire. Il est désigné parmi les salariés de l'entreprise pour accompagner le salarié recruté.
- > Le comité d'entreprise - lorsqu'il existe - doit obligatoirement être consulté chaque année pour la mise en œuvre du contrat de professionnalisation.

QUELLE RÉMUNÉRATION ?

Les taux de rémunération varient en fonction de l'âge et du niveau de formation. Ils peuvent être majorés suivant les dispositions conventionnelles ou contractuelles.

NIVEAU DE FORMATION	- DE 21 ANS	DE 21 À 25 ANS	26 ANS ET PLUS
Inférieur au Bac professionnel* ou titres professionnels équivalents	55 % du SMIC	70 % du SMIC	Minimum SMIC ou 85 % du salaire conventionnel
Qualification au moins égale à celle d'un Bac professionnel* ou d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle de même niveau	65 % du SMIC	80 % du SMIC	

AGEFOS PME VOUS ACCOMPAGNE

- > Nous facilitons les démarches administratives.
- > Nous participons au financement des actions de formation, de positionnement, d'évaluation et d'accompagnement.
- > Nous vous proposons aussi VisionPRO, un contrat de professionnalisation sur mesure, organisé en tout ou partie au sein de votre entreprise et bénéficiant d'un accompagnement renforcé qui permet la sécurisation du parcours de professionnalisation.



Pour toute information et toute demande d'accompagnement, contactez directement votre conseiller AGEFOS PME

* Les titres et les diplômes reconnus officiellement comme étant à finalité professionnelle sont enregistrés dans le RNCP. Il s'agit notamment du baccalauréat professionnel ou technologique, du brevet professionnel, du brevet de technicien, du certificat d'aptitude professionnelle (CAP), du certificat de qualification professionnelle (CQP), du titre d'ingénieur, de la licence professionnelle.